

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 38752

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Un objectif de soutien aux personnes en situation de handicap. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1er liste les objectifs du système de retraite universel.

Cet amendement prévoit un objectif supplémentaire, selon lequel le régime de retraite universel doit également soutenir les personnes en situation de handicap.

Le handicap est le grand absent de ce projet de loi. En effet, il ne fait que transposer les dispositifs insuffisants du système actuel.

Il faut pourtant aller plus loin que l'existant. Les personnes en situation handicap, que celui-ci survienne à la naissance, durant la vie active ou tard dans la vie professionnelle, doit être mieux pris en compte.

C'est l'objet de cet amendement.